



Arrêté municipal N°66-2024 d'interdiction de circulation pour travaux

La Maire de la commune de TULETTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la tenue des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et usées menés conjointement sur la commune depuis le 25/09/2023 par les entreprises TPR et TEYSSIER,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation de ces travaux sur une portion de la « rue du Château »,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Du 08/04/2024 au 04/05/2024, la route sera barrée et la circulation interdite à tous les véhicules sur la portion de la voie communale dénommée « rue du Château » : depuis son intersection avec la D 94 en agglomération (« avenue des Alpes ») jusqu'au rond-point crayons de couleur situé au niveau de l'école élémentaire.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers de la route par des panneaux réglementaires, déposés par les entreprises procédant aux travaux. Des panneaux devront aussi être installés dans le « chemin des Genêts » afin de prévenir les riverains de ce chemin qu'ils ne pourront pas emprunter la portion du « chemin des Genêts » qui mène à la « rue du Château ».

De part la situation géographique du centre de secours (caserne des sapeurs-pompiers) : l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier et la sortie des véhicules ne devra pas être empêchée en tout temps et en toute heure. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : L'accès aux écoles (élémentaire et maternelle), au musée de la figurine, au jardin du Bosquet, au pôle enfance jeunesse espace « Serge Volle » et au « chemin de la Cluzer » depuis l'avenue des Alpes se fera par la RUE DES OLIVIERS (Cf. annexe).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tulette.

Article 5 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- TPR et TEYSSIER,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 03-04-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

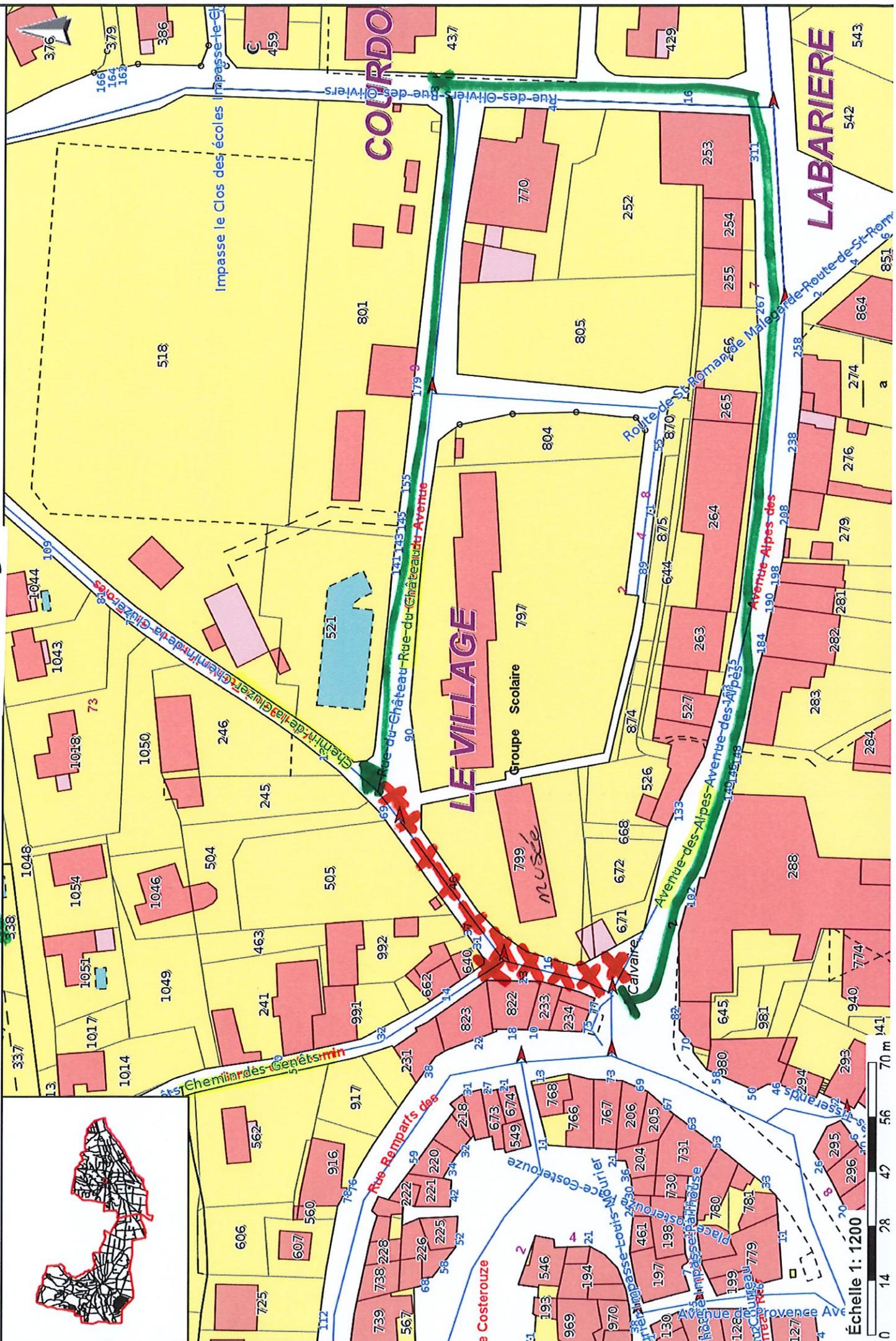


Annexe auèr 66-2024

XXX Circulation interdite

accès lieux de l'article 3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DRÔME SUD PROVENCE



Échelle 1: 1200
0 14 28 42 56 70 m